ENTREPRISES NE RELEVANT PAS D'UN CHAMP CONVENTIONNEL

SYNTHÈSE DES PRISES EN CHARGE

Toutes les prises en charge ont été validées pour les entreprises ne relevant pas d'un champ conventionnel dans le cadre du conseil d'administration de l'OPCO Santé mises à jour en mai 2026.

Alternance

A. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Modalités de financement de la formation

Le CFA bénéficie d'un financement des frais pédagogiques via l'OPCO auquel est affilié l'employeur. Cette prise en charge est versée en fonction d'un niveau de prise en charge annuel défini par France compétences et les CPNE. Ce niveau de prise en charge est différent selon les diplômes et les secteurs.

L'employeur devra s'acquitter d'une participation obligatoire de 750 € pour les contrats d'apprentissage conclus préparant un diplôme de niveau 6 et plus (bac+3). La participation obligatoire est facturée par le CFA à l'employeur à l'issue de la période probatoire. Vous pouvez télécharger le référentiel des niveaux de prise en charge émanant de France compétences en cliquant **ici**.

En application du décret n° 2020-1450, l'OPCO Santé prend en charge le coût contractuel d'une formation suivie par un apprenti reconnu handicapé. Celui-ci bénéficie d'une majoration du coût du contrat d'un **montant maximum de 4 000 €** du niveau de prise en charge annuel (définition du montant par le CFA).

Modalités de financement des frais annexes supportés par le CFA

- les repas à hauteur de 3 € maximum/repas ;
- les nuitées à hauteur de 6 € maximum/nuit ;
- les frais de premier équipement à hauteur de 500 € maximum.

Dans le cadre d'une **mobilité internationale,** l'OPCO Santé prendra en charge, dès lors que les dépenses sont exposées par le CFA :

- les repas à hauteur de 3 € maximum/repas ;
- les nuitées à hauteur de 6 € maximum/nuit ;
- les frais de transport en commun au réel et sur la base des tarifs de la classe économique ;
- les frais de vaccins obligatoires pour les pays d'accueil sur justificatifs.

L'OPCO Santé prend en charge les frais fixes liées à la fonction de référent mobilité au sein des CFA à hauteur de 500 € par contrat engageant une mobilité internationale. Ce forfait s'appliquera quelle que soit la destination de l'apprenti et la durée de la mobilité.

OPCO SANTÉ

Toutes les prises en charge ont été validées pour les entreprises ne relevant pas d'un champ conventionnel dans le cadre du conseil d'administration de l'OPCO Santé mises à jour en mai 2026.

Alternance (suite)

Rémunération de l'apprenti

La rémunération d'un apprenti se calcule en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat. La rémunération des apprentis est basée a minima sur des pourcentages du SMIC ou du salaire minimum conventionnel de branche.

	Jeunes de - de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et +
1re année d'exécution du contrat	27 % du salaire Minimum de croissance	43 %	53 %*	100 %
2e année	39 %	51 %	61 %*	
3e année	55 %	67 %	78 %*	

*Ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé.

Des cas particuliers existent, comme l'entrée en apprentissage directement sur une 2e année de formation.
Pour connaître le niveau de rémunération à appliquer à votre contrat, vous pouvez contacter votre conseiller OPCO Santé.

B. CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Modalités de financement de la formation

- 9,15 € de l'heure par personne de moins de 30 ans pour les certifications de niveau 7 (anciennement I), pour les contrats visant les CQP sans niveau et les qualifications reconnues dans une CCN ;
- 12 € de l'heure par personne de moins de 30 ans pour les certifications de niveau 3 à 6 (anciennement V à II) ;
- 14 € de l'heure par personne de plus de 30 ans pour toutes les certifications quel que soit leur niveau ;
- 15 € de l'heure pour le public « Nouvelle chance » ;
- 18 € de l'heure pour des contrats conclus par des GEIQ adhérents de l'OPCO Santé.

Si le financement sur les fonds de l'alternance ne couvre pas la totalité du coût de la formation, le différentiel peut être pris en charge sur le compte d'investissement formation adhérent alimenté par un versement volontaire.

Dans le cadre d'une **mobilité internationale,** dès lors que les dépenses sont exposées par le centre de formation, l'OPCO Santé prendra en charge les frais de transport au réel, en cherchant le meilleur prix, sur la base des tarifs de la classe économique, dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Rémunération

Les montants varient **en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initiale.**

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
- de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
21 à 25 ans	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 Ans et +	85 % du minimum conventionnel (et au moins 100 % du SMIC)	85 % du minimum conventionnel (et au moins 100 % du SMIC)

SYNTHÈSE DES PRISES EN CHARGE

Toutes les prises en charge ont été validées pour les entreprises ne relevant pas d'un champ conventionnel dans le cadre du conseil d'administration de l'OPCO Santé mises à jour en mai 2026.

Alternance (suite)

C. PRO-A

Conditions applicables aux avenants conclus avant le 1er janvier 2026

(sous réserve des dispositions transitoires adoptées par voie réglementaire et dans la limite des fonds disponibles)

- Forfait de 14 € de l'heure pour une certification CléA.

Ce forfait comprend

- les frais pédagogiques ;
- les formations pratiques prévues au référentiel de formation ;
- les frais d'hébergement (nuitées / repas) et de transport (frais annexes) ;
- les salaires et cotisations légales et conventionnelles dues par l'employeur dans la limite du SMIC horaire brut.

D. TUTORAT

Prise en charge de la formation du tuteur / maître d'apprentissage

Les formations peuvent être financées par le CIFA uniquement. Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller OPCO Santé.

Indemnités versées au tuteur / maître d'apprentissage

Pas de prise en charge de ces indemnités pour les entreprises ne relevant pas d'un champ conventionnel.

ENTREPRISES NE RELEVANT PAS D'UN CHAMP CONVENTIONNEL

SYNTHÈSE DES PRISES EN CHARGE

Toutes les prises en charge ont été validées pour les entreprises ne relevant pas d'un champ conventionnel dans le cadre du conseil d'administration de l'OPCO Santé mises à jour en mai 2026.

PDC : plan de développement des compétences

CIFA + AIDE TPME

Sur les fonds légaux (article L. 6332-17 du Code du travail), **seules les entreprises de moins de 50 salariés bénéficient d'un financement** pour leur plan de développement des compétences. Les modalités d'accès sont définies par le conseil d'administration de l'OPCO Santé chaque année.

Pour 2026, prise en charge de 100 % des coûts pédagogiques, des rémunérations à hauteur d'un SMIC et des frais annexes dans la limite de 2 500 € par an.

Prise en charge pour les actions collectives du catalogue à destination des salariés :

- des coûts pédagogiques dans la limite de 1 200 € par jour ;
- des frais annexes (transports, hébergement et repas du soir) ;
- des rémunérations dans la limite d'un SMIC.

En plus de ce financement de base, les entreprises, quelle que soit leur taille, peuvent accéder à d'autres **financements complémentaires** afin de financer leur plan de développement des compétences.

Ces financements sont issus des versements volontaires alimentant un **compte d'investissement formation adhérent (CIFA).** Les conditions d'accès à ces fonds sont définies annuellement par le conseil d'administration de l'OPCO Santé.

Enfin, les entreprises peuvent aussi bénéficier de financements liés à des **subventions négociées** par l'OPCO Santé avec des partenaires institutionnels dont les conditions d'accès sont fixées par le partenaire et le conseil d'administration de l'OPCO Santé.

La période de reconversion

La période de reconversion professionnelle, qui remplace la ProA depuis le 1er janvier 2026, permet à tout salarié sans condition d'âge, de statut initial ou de type de contrat, d'accéder à une mobilité interne ou externe, via une certification reconnue (RNCP, CQP, blocs de compétences, CléA).

Elle peut associer formation, mise en situation professionnelle et/ou VAE, pour des parcours de 150 à 450 heures sur 12 mois maximum. Les formations peuvent aller jusqu'à 2 100 heures sur 36 mois si un accord de branche ou d'entreprise le permet.

Les employeurs relevant de l'OPCO Santé bénéficient d'une prise en charge à hauteur de 9,15 € par heure, dans la limite de 5 000 €.

Pour sa mise en œuvre, n'hésitez pas à **contacter votre conseiller OPCO Santé.**

OPCO SANTÉ

ENTREPRISES NE RELEVANT PAS D'UN CHAMP CONVENTIONNEL

SYNTHÈSE DES PRISES EN CHARGE

Toutes les prises en charge ont été validées pour les entreprises ne relevant pas d'un champ conventionnel dans le cadre du conseil d'administration de l'OPCO Santé mises à jour en mai 2026.

Bilan de compétences

Le bilan de compétences du salarié peut être financé via :

- le plan de développement de compétences de l'employeur ;
- le CPF du salarié avec abondement possible de l'employeur ;
- l'autofinancement.

Pour être éligible à la prise en charge de l'OPCO Santé, un bilan de compétences ne doit pas excéder 24 heures.
Le bilan de compétences suivi dans le cadre du plan de développement des compétences peut bénéficier des financements prévus dans ce dispositif, à savoir ce qui suit.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, prise en charge par l'aide TPME.

Quelle que soit la taille de la structure, des financements complémentaires sont possibles via le CIFA, issu de la contribution volontaire, dans la limite de 24 heures mais sans plafonnement des frais d'accompagnement.

VAE : validation des acquis de l'expérience

La plateforme institutionnelle **France VAE** devient l'espace unique pour se renseigner, être accompagné et effectuer toutes ses démarches VAE pour les certifications qui y sont inscrites. Pour les certifications qui ne sont pas encore référencées sur France VAE, le parcours de VAE relève du droit commun : plan de développement des compétences ou dans le cadre des droits acquis au titre du compte personnel de formation (CPF) du salarié bénéficiaire.

La VAE suivie dans le cadre du plan de développement des compétences peut bénéficier des financements prévus sur ce dispositif, selon les modalités suivantes :

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, prise en charge par l'aide TPME.

Quelle que soit la taille de la structure, des financements sont possibles via le CIFA, qui peut être mobilisé sans limitation de durée et de coût, ainsi que sur la rémunération et les frais annexes dans la limite des barèmes en vigueur.

La VAE suivie dans le cadre du CPF peut bénéficier des financements prévus sur ce dispositif, à savoir :

- les frais de parcours sont pris en charge dans la limite du montant acquis au CPF par le salarié via #MonCompteFormation ;
- l'employeur peut compléter ce financement, la rémunération et les frais annexes peuvent être financés sur le CIFA selon les règles habituelles.

Tous les frais du parcours peuvent faire l'objet d'une prise en charge s'ils sont indiqués dans le devis au moment de la commande : l'accompagnement à la préparation du dossier de validation, les actes formatifs complémentaires, correspondant à des formations courtes, certifiantes ou non, les frais de jury, l'entretien post jury, le cas échéant.

OPCO SANTÉ

Toutes les prises en charge ont été validées pour les entreprises ne relevant pas d'un champ conventionnel dans le cadre du conseil d'administration de l'OPCO Santé mises à jour en mai 2026.

Frais d'hébergement et de déplacement des stagiaires

L'OPCO Santé prend en charge les frais de transport et d'hébergement exclusivement sous la forme de remboursements des frais réels justifiés et ayant fait l'objet d'un accord de prise en charge préalable. Ces remboursements sont limités aux plafonds définis chaque année par son conseil d'administration. Toute indemnisation sous forme d'allocation forfaitaire est exclue.

L'entreprise reste seule responsable de la qualité, de l'authenticité et de la conservation des pièces justificatives pendant six ans (dix ans en cas de cofinancement externe). Elle s'engage à communiquer ces pièces justificatives à l'OPCO Santé en cas de contrôle a posteriori.

DÉPLACEMENTS

Priorité est donnée aux transports en commun (Transport ferroviaire 2e classe, autobus).

La voiture ou l'avion ne peuvent être utilisés qu'exceptionnellement, si les transports en commun n'existent pas ou entraînent une grande perte de temps. En cas d'utilisation de la voiture, le remboursement s'effectue sur la base des taux kilométriques conventionnels en vigueur dans l'établissement et limité à 7 CV. Les péages d'autoroute et les parkings sont remboursés sur présentation des justificatifs. Les frais de déplacements pour les actions se déroulant hors UE sont pris en charge par l'OPCO Santé sur le CIFA.

HÉBERGEMENT/RESTAURATION

Les remboursements se font sur présentation des factures d'hôtel et/ou de restaurant.

- Plafond pour 1 repas : 22 € ;
- Plafond pour 1 nuit (petit déjeuner inclus) :
  - si le lieu de stage se situe à Paris (75), dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94) : 170 € ;
  - si le lieu de stage se situe dans un autre département, à l'étranger (UE ou hors UE) : 150 €.

Les frais de repas et d'hébergement pour les actions se déroulant hors UE sont pris en charge à la condition qu'il n'existe pas de formation équivalente dans l'UE. À titre dérogatoire et en cas de nécessité, les frais de repas et d'hébergement limités à la veille du premier jour de formation pourront être pris en charge.

Pour toute information complémentaire sur les financements des différents dispositifs, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller OPCO Santé.